

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-5/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148906

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : RICHARD Marie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2011 - Subvention définitive de fonctionnement et répartition de crédits complémentaires.

La subvention prévisionnelle de fonctionnement (SPF) a été attribuée lors de la séance du 15 octobre 2010 conformément à l'article L. 213-2 du code de l'Éducation. Le présent rapport a pour objet d'établir la subvention définitive de fonctionnement, en fonction des effectifs réels constatés pour un montant de 684 810 € et de régulariser des subventions de fonctionnement pour un montant de 50 828,54 €.

A ces montants s'ajoutent des subventions complémentaires de fonctionnement et des subventions exceptionnelles correspondant à des versements pour un montant de 195 363,45 €.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 213-2,

VU l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 5/10/2010,

VU la délibération du Conseil général n° 5/07 en date du 15 octobre 2010, relative à l'attribution des subventions prévisionnelles de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2011,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 28 janvier 2011, relative au budget primitif 2011 : politique départementale en faveur de l'Éducation et de la Formation,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser aux collèges publics du Département une subvention de fonctionnement de **684 810 €** répartie conformément à l'annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : de verser aux collèges publics du Département une subvention complémentaire de **124 694,53 €** répartie conformément à l'annexe 2 de la présente délibération,

Article 3 : de verser aux collèges publics du Département une subvention Internet de **28 500 €** répartie conformément à l'annexe 3 de la présente délibération,

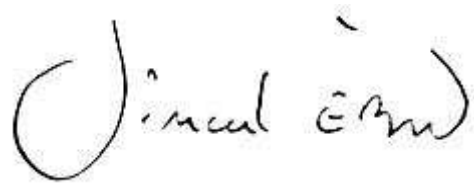
Article 4 : de verser une subvention de fonctionnement afin de rectifier les erreurs matérielles pour les collèges « Jules Verne » de Provins, « Léonard de Vinci » de Saint-Thibault-des-Vignes et « Vasco de Gama » de Saint-Pierre-les-Nemours et pour les montants respectifs de **32 828,54€, 6 000 €** et **12 000 €**;

Article 5 : de verser au nouveau collège public de Saint-Germain-sur-Morin une subvention initiale de fonctionnement d'un montant de **42 168,92 €**,

Article 6 : d'imputer ces dépenses sur l'action « collèges publics », opération « participation aux budgets des collèges publics », pour un montant total de **931 001,99 €**.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ